

CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2015

PROCES VERBAL

Date de convocation :
29 mai 2015
de membres :
en exercice : 15
présents : 10
pouvoir : 5

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, LE MERRE Carole, Yvette BRUNET, DERSOIR Emmanuel, LEPAGE Thierry.

Excusés : Gisèle CLAUDE a donné pouvoir à Roselyne LARDEUX
Edith PICHOT a donné pouvoir à Elisabeth CHEVREUL
Gabriel MARAIS a donné pouvoir à Céline JOUFFLINEAU
Olivier GOYET a donné pouvoir à Michaël RANGEARD
Thierry BRAULT a donné pouvoir à Yvette BRUNET

Secrétaire de séance : JOUFFLINEAU Céline

Délibération 2015-33

Résultat de l'appel d'offres pour les travaux de sécurisation et requalification paysagère de l'entrée de la commune route de Château Gontier sur le CD 22

Conformément à la délibération, en date du 30 janvier 2014, décidant la mise en sécurisation de la route départementale n° 22 et l'entrée du lotissement de l'Etoile, le Maire a lancé une consultation des entreprises de travaux publics dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Ces travaux portent

- Une tranche ferme : travaux d'aménagement (hormis le revêtement bitumeux de la RD 22)
- Une tranche conditionnelle : couche de roulement sur route départementale

Les délais seront :

- Préparation des travaux début juillet (30 jours)
- Date de commencement des travaux : début septembre
- Date d'achèvement des travaux mi novembre
- Plantation à l'automne 2015.

Les critères d'attribution du marché sur l'ensemble de l'offre sont définis ainsi : l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation avec leur pondération :

1. Prix des prestations (coefficient 50%).
2. Valeur technique des prestations (coefficient 40%).
3. Délai d'exécution (coefficient 10%).

Le Maire informe que 13 entreprises ont sollicité le dossier d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis le 22 mai 2015 à 12h30, présentés par les entreprises ci-dessous :

ENTREPRISES	montant de l'offre tranches ferme et conditionnelle HT	NOTE sur la valeur technique /40	NOTE sur le prix des prestations/50	NOTE sur le délai d'exécution /10	NOTE globale /100
BEZIER TP	123 344,72 €	28,0	49,5	8,0	85,5
PIGEON TP LOIRE ANJOU	121 566,37 €	36,0	50,0	7,0	93
CHAZE TP	122 183,35 €	28,0	49,8	8,0	85,7
EUROVIA	126 531,32 €	33,0	48,0	9,0	90

Suite à l'analyse et selon les critères d'attribution, l'offre de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU est déclarée la mieux disante sur les plans technique et économique pour 121 566.73 € ht (tranches ferme et conditionnelle).

Le conseil municipal doit prendre une décision quant au radar pédagogique d'un coût de 4 500 € ht. L'entreprise PIGEON présente également l'offre la mieux disante.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le choix et la décision de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, la mieux disante sur les plans technique et économique, est retenue pour un montant de 121 566.73 € ht (tranches ferme et conditionnelle).

DECIDE la fourniture et pose d'un radar pédagogique solaire, à hauteur de la zone 50 km/h, par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU pour le coût de 4 500 € ht

AUTORISE le Maire à signer le marché d'un montant global de 126 066.37 € ht avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif commune 2015, à l'article 2315-69.

Délibération 2015-34

Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Plaine Etude - sécurisation et requalification paysagère de l'entrée de la commune route de Château Gontier sur le CD 22

Par délibération en date du 12 septembre 2014, le conseil municipal confiait la mission de maîtrise d'œuvre sur la sécurisation et la requalification paysagère de l'entrée de la commune (Tranche Ferme) au cabinet PLAINE ETUDE pour un montant d'honoraires de 6 650 € ht sur une enveloppe financière prévisionnelle provisoire estimée à 60 000 € ht.

Le présent avenant n° 01 a pour but de fixer le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre en fonction de l'estimation des travaux fixée en phase avant projet pour les travaux de la tranche ferme. Le coût prévisionnel définitif des travaux en phase avant projet définitif (APD) est fixé à 115 000 € ht. Le forfait définitif de rémunération s'élève donc à 10 125 € ht.

Le conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 présenté par le cabinet PLAINE ETUDE pour un forfait définitif de rémunération de 10 125 € ht.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif commune 2015, à l'article 2315-69.

Délibération 2015-35

Restauration d'un chemin sur un linéaire d'environ 105 ml.

Le Maire a reçu 3 offres pour ces travaux de restauration d'un chemin, à savoir

Entreprises	Analyse à l'ouverture des Offres	total travaux (H.T)	total travaux (TTC)
Ets Eurovia Laval	Fourniture et mise en œuvre d'une GNTA pour le reprofilage de la voirie. Mise à niveau des accotements et reprise du pied de talus.	<u>2 743,25 €</u>	<u>3 291,90 €</u>

	<p>Application d'un enduit bicouche sur tout le linéaire (105ml)</p> <p>Cette entreprise propose une variante en enrobé de profilage (plus résistant (pas d'arrachement et de gravillons).</p> <p><u>Montant de la variante 3641 € HT</u></p>		
Ets Bezier Château-Gontier	<p>Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 dosée à 200kg pour le reprofilage de la voirie.</p> <p>Mise a niveau des accotement et reprise du pied de talus.</p> <p>Application d'un enduit bicouche sur tout le linéaire (105ml)</p>	<u>8 232,00 €</u>	<u>9 878,40 €</u>
Ets Pigeon Renazé	<p>Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 dosée à 200kg pour le reprofilage de la voirie.</p> <p>Mise a niveau des accotement et reprise du pied de talus.</p> <p>Application d'un enduit bicouche sur tout le linéaire (105ml)</p>	<u>10 988,25 €</u>	<u>13 185,90 €</u>

Afin dévaluer les offres sur des critères techniques équivalents, une négociation technique et financière a été lancée auprès de l'ensemble des entreprises :

- Mise en place d'une GNTA en remplacement de la grave bitume
- Confirmation du montant de l'offre.
- Confirmation de la réalisation des travaux en juin.

Entreprises	Analyse suite à la négociation	total travaux (H.T)	total travaux (TTC)
Ets Eurovia Laval	<p>Fourniture et mise en œuvre d'une GNTA pour le reprofilage de la voirie.</p> <p>Mise a niveau des accotement et reprise du pied de talus.</p> <p>Application d'un enduit bicouche sur tout le linéaire (105ml)</p> <p>Cette entreprise propose une variante en enrobé de profilage (plus résistant (pas d'arrachement et de gravillons).</p> <p><u>Montant de la variante 3641 € HT</u></p> <p>Confirmation de la réalisation des travaux en Juin,</p>	<u>2 743,25 €</u>	<u>3 291,90 €</u>
Ets Bezier Château-Gontier	<p>Fourniture et mise en œuvre d'une GNTA pour le reprofilage de la voirie.</p> <p>Mise a niveau des accotement et reprise du pied de talus.</p> <p>Application d'un enduit bicouche sur tout le linéaire (105ml)</p> <p>Confirmation de la réalisation des travaux en Juin,</p>	<u>3 270,75 €</u>	<u>3 924,90 €</u>
Ets Pigeon Renazé	<p>Fourniture et mise en œuvre d'une GNTA pour le reprofilage de la voirie.</p> <p>Mise à niveau des accotement et reprise du pied de talus.</p> <p>Application d'un enduit bicouche sur tout le linéaire (105ml)</p> <p>Confirmation de la réalisation des travaux en Juin,</p>	<u>5 302,50 €</u>	<u>6 363,00 €</u>

La commission finances propose de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 2 743,25 € HT soit 3 291,90 € TTC.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

APPROUVE le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 2 743,25 € HT, soit 3 291,90 € TTC.

CHARGE le Maire de signer le devis.

Délibération 2015-36

travaux d'entretien de la voirie communale 2015

Afin d'obtenir des prix intéressants sur les travaux d'entretien de la voirie communale, il a été décidé avec les maires des communes limitrophes de lancer un appel d'offres commun.

La commune de Coudray, en qualité d'ordonnateur du groupement, s'est proposé de porter le dossier d'appel d'offres jusqu'à la décision d'attribution de l'offre.

Le programme d'entretien routier concerne les travaux nécessaires à l'entretien et la restructuration des voiries communales.

La communauté de communes encourage le groupement des communes pour certains dossiers afin d'obtenir des tarifs attractifs.

Le Marché concerne les communes de Coudray, Châtelain, St Michel de Feins, St Laurent-des-Mortiers, Gennes Sur Glaize et Ménil. Chaque commune devra valider techniquement avec le mandataire du marché les prestations à réaliser sur ses voiries.

Les prix unitaires seront identiques pour chaque commune.

Les travaux devront être réalisés entre le 1 juin et le 30 septembre 2015.

Une retenue de garantie de 5 % sera retenue sur le montant TTC des prestations. Le solde correspondant à cette somme, sera versé à l'entrepreneur à l'issue de la période de garantie si aucune réserve, imputable à l'entreprise, n'a été constatée pendant cette période pour statuer sur le parfait achèvement des travaux.

La commune de COUDRAY, chargée de lancer l'appel d'offres, a reçu 4 plis :

Prix unitaires par entreprise

n° du prix	OUVERTURE DES PLIS (Prix Unitaires HT)				
		BEZIER	EUROVIA	PIGEON	CHAZE TP
	Désignation				
MO1	Point à temps manuel (M ²)	3,50 €	3,70 €	7,40 €	3,50 €
MO2	Points à Temps Automatique (M ²)	2,80 €	3,10 €	2,80 €	2,70 €
MO3	Grave non traité type B0/20 ou 0/31,5 (T)	32,00 €	18,00 €	45,00 €	42,00 €
MO4	Cloutage des assises (M ²)	0,65 €	0,30 €	0,30 €	0,96 €
MO5	Déclignement (ML)	1,95 €	0,40 €	0,45 €	0,24 €
MO6	Revêtement tricouche 6/10-4/6-2/4 sur grave non traitée (M ²)	4,39 €	4,70 €	4,15 €	5,88 €
MO7	Reprofilage chaussée, enduit bicouche au bitume d'élastomère (M ²)	1,90 €	2,11 €	4,90 €	4,20 €
MO8	Reprise des rives (T)	90,00 €	95,00 €	78,90 €	150,00 €

Prestations pour la commune de Coudray

Prestations pour la commune de Coudray				OUVERTURE DES PLIS : Montant H.T.			
n° du prix	Nature des travaux	Unités	Q ^{té}	BEZIER	EUROVIA	PIGEON	CHAZE TP
MO1	Point à temps manuel (M ²)	m ²	50	175,00 €	185,00 €	370,00 €	175,00 €
MO2	Points à Temps Automatique (M ²)	m ²	200	560,00 €	620,00 €	560,00 €	540,00 €
MO3	Grave non traité type B0/20 ou 0/31,5 (T)	T	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MO4	Cloutage des assises (M ²)	m ²	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MO5	Délimitation (ML)	ml	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MO6	Revêtement tricouche 6/10-4/6-2/4 sur grave non traitée (M ²)	m ²	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MO7	Reprofilage chaussée, enduit bicouche au bitume d'élastomère (M ²)	m ²	1000	1 900,00 €	2 110,00 €	4 900,00 €	4 200,00 €
MO8	Reprise des rives (T)	T	60	5 400,00 €	5 700,00 €	4 734,00 €	9 000,00 €
Montant hors taxe				8 035,00 €	8 615,00 €	10 564,00 €	13 915,00 €
T.V.A 20 %				1 607,00 €	1 723,00 €	2 112,80 €	2 783,00 €
MONTANT T.T.C				9 642,00 €	10 338,00 €	12 676,80 €	16 698,00 €

TOTAL PAR ENTREPRISE

TOTAL PAR ENTREPRISE	OUVERTURE DES PLIS : Montant H.T.			
Communes	BEZIER	EUROVIA	PIGEON	CHAZE TP
Prestations pour la commune de Coudray	8 035,00 €	8 615,00 €	10 564,00 €	13 915,00 €
Prestations pour la commune de Châtelain	3 225,00 €	3 089,50 €	4 770,00 €	4 728,00 €
Prestations pour la commune St Michel de Feins	1 960,00 €	2 170,00 €	1 960,00 €	1 890,00 €
Prestations pour la commune de St Laurent des Mortiers	7 100,00 €	7 880,00 €	16 100,00 €	13 950,00 €
Prestations pour la commune de Genes Sur Glaize	8 400,00 €	9 300,00 €	8 400,00 €	8 100,00 €
Prestations pour la commune de Ménil	4 700,00 €	5 210,00 €	7 700,00 €	6 900,00 €
Montant hors taxe	33 420,00 €	36 264,50 €	49 494,00 €	49 483,00 €
T.V.A 20 %	6 684,00 €	7 252,90 €	9 898,80 €	9 896,60 €
MONTANT T.T.C	40 104,00 €	43 517,40 €	59 392,80 €	59 379,60 €

Suite à ces éléments, il est proposé de retenir l'entreprise BEZIER pour un montant global de 33 420 € ht, sachant que l'estimatif pour la commune de Coudray est de 8 035 € ht.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

RAPPELLE que la mission de la commune, ordonnateur du groupement, s'arrête à la proposition de retenir l'entreprise BEZIER pour un montant global de 33 420 € ht,

APPROUVE le devis de l'entreprise BEZIER pour un montant de 8 035 € ht pour l'entretien de la voirie communale de COUDRAY,

CHARGE le Maire de valider techniquement les prestations à réaliser sur ses voiries communales avec l'entreprise BEZIER,

A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 2315-69 du budget communal.

Délibération 2015-37

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Redevances

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs, modifié par les arrêtés en date du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2005 approuvant la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), fixant l'étendue de ses compétences, et choisissant la régie comme mode de gestion,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la commune et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Considérant que le SPANC constitue un service public industriel et commercial, dont le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes. Ce service doit donc assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers. Le montant de ces redevances est fixé de façon à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service.

Considérant que les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (qu'elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif) ;

Considérant que l'ensemble de ces prestations doit, en tout état de cause, être assuré sur la totalité du territoire depuis le 31 décembre 2005 ;

PROPOSITION :

le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté en annexe
- de retenir le principe de l'établissement de 7 redevances dues par les usagers du SPANC,
- de fixer les redevances comme suit :

Codification du règlement d'assainissement	Redevances	Montant HT en €	Caractéristiques
a1	Contrôle de la conception	28,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
d	Contrôle supplémentaire de la conception	23,00 €	
a2	Contrôle de la réalisation	98,00 €	
c	Contrôle supplémentaire de la réalisation	38,00 €	
b1	Diagnostic et premier contrôle de fonctionnement	65,50 €	
b3	Diagnostic lors d'une vente	90,00 €	
b2	Contrôle périodique	65,50 €	

- d'autoriser le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION : le conseil municipal après délibération et à l'unanimité
APPROUVE

- le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté en annexe
- le principe de l'établissement de 7 redevances dues par les usagers du SPANC

FIXE les redevances comme suit :

Codification du règlement d'assainissement	Redevances	Montant HT en €	Caractéristiques
a1	Contrôle de la conception	28,00 €	forfaitaire, payable au coup par coup
d	Contrôle supplémentaire de la conception	23,00 €	
a2	Contrôle de la réalisation	98,00 €	
c	Contrôle supplémentaire de la réalisation	38,00 €	
b1	Diagnostic et premier contrôle de fonctionnement	65,50 €	
b3	Diagnostic lors d'une vente	90,00 €	
b2	Contrôle périodique	65,50 €	

AUTORISE le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2015-38

Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet "Lecture publique" - bibliothèque

La bibliothèque municipale de Coudray, ouverte depuis 1999, est animée par des volontaires. Le but était, du fait de sa proximité de l'école, de proposer à la population un lieu d'échange et de pouvoir emprunter des livres récents.

L'accompagnement de la Médiathèque du Pays de Château-Gontier et de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, permet à ces personnes de conter des histoires aux jeunes enfants fréquentant l'accueil de loisirs, d'aider les enfants de l'école dans le choix des livres, de recevoir et d'animer des expositions autour de divers thèmes, de proposer des promenades littéraires dans divers lieux de la commune,

Pour satisfaire les lecteurs, et de maintenir la fréquentation des adolescents à la bibliothèque, il est donc important d'étoffer le fonds de livres de la bibliothèque pour maintenir une bonne fréquentation de l'ensemble de la population.

Afin de fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie, d'élargir aux habitants de Coudray des centres d'intérêts, de promouvoir l'apprentissage dans la citoyenneté, la commune sollicite une nouvelle dotation de livres

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2014-2016, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de COUDRAY sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 1 368.65 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 883 hab. x 1,55 € = 1 368.65 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de COUDRAY, subventions déduites, sur présentation de factures.

le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération " Solidarité communautaire ", telle que décrite ci-dessus ;
- de l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 368.65 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- de lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions du Maire ci-dessus mentionnées.

Délibération 2015-39 **Modifications budgétaires n° 1**

Lotissement de la Bédénnerie

M le Trésorier et Mme la Sous Préfète ont fait la remarque suivante : les opérations d'ordre du chapitre 043, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement, ne sont pas équilibrées sur le budget primitif.

Il convient donc d'apporter les corrections suivantes :

Fonctionnement recettes		Budget primitif voté	Correction proposée
7015	ventes de terrains aménagés 4	9 997,02 €	5 293,90 €
043/796	<i>transfert des charges financières</i>	0 €	4 703,12 €

Fonctionnement dépenses		
608	<i>frais accessoires sur terrain aménagement</i>	4 703,12 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE de porter les modifications suivantes au budget primitif du lotissement de la Bédénnerie comme suit :

Article 7015- ventes de terrains aménagés 4 : - 4 703.12 €

043/796 – transfert des charges financières : + 4703.12 €

Lotissement Euches et Etoile

Le trésorier rappelle que le lotissement démarrant, aucune vente n'est possible durant 2015, c'est l'article 7133 qui doit être pris en compte au chapitre 042 et non pas le 71355.

Il convient de corriger les anomalies suivantes :

Recettes de fonctionnement :

- opération d'ordre : 042/7133 variation des en-cours de productions de biens : + 49 000 €
- opération d'ordre : 042/ 71355 variation des stocks de terrains : - 49 000 €

Dépenses d'investissement :

- opération d'ordre : 040/3355 travaux d'en-cours de productions de biens : + 49 000 €
- article budgétaire 10/3555 terrains aménagés : - 49 000 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :APPROUVE les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

Délibération 2015-40

acquisition de terres pour la viabilisation de l'extension du lotissement de la Bédénnerie

Le Maire donne lecture des lettres de :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne, interrogé par Monsieur BIGOT Jean Louis sur l'acquisition des terrains de ses parents, Monsieur et Madame BIGOT.
- Monsieur Jean Louis BIGOT, fils de M et Mme BIGOT, quant à l'acquisition des terres de ses parents par la municipalité.

Le Maire a pris rendez vous avec Madame La Sous Préfète de Château-Gontier, déléguée par Monsieur le Préfet sur cette affaire.

A l'issue de cet échange, il a été décidé de faire une nouvelle offre de prix d'achat aux propriétaires, dont les parcelles sont zonées 1Nah dans la continuité du lotissement de la Bédénnerie, pour environ la moitié de chaque propriété. Madame la Sous Préfète a rappelé que l'offre de prix devait rester raisonnable afin de ne pas créer de précédent sur les futures négociations d'achat de terrain.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, ABROGE la délibération en date du 12 décembre 2014,

DECIDE d'acheter des terres pour l'extension du lotissement de la Bédénnerie, zonées au Plan d'Occupation des Sols en 1Nah, au prix de 3 € le m², auprès des propriétaires :

- M et Mme BIGOT Abel, domiciliée à COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, la parcelle cadastrée A 347 d'une surface de 10 294 m². Environ 5 000 m² serait viabilisé, et laisserait la jouissance, à titre gracieux, de l'autre moitié pour leur permettre de poursuivre une activité qui reste essentielle pour eux.
- M et Mme BOUVET René, domiciliée à COUDRAY, 8 rue de Chatelain, les parcelles cadastrées A 1248 et 1247 pour environ 4 000 m² l'ensemble.

DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Délibération 2015-41

Coudriers : demande de location

L'association sportive de MCB industrie de Château Gontier demande à renouveler la location de la salle des coudriers pour une activité « fitness » le mercredi de 18h15 à 19h de mi septembre 2015 à début juillet 2016. Cette association sollicite une reconduction dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Maire rappelle que les précédents conseils avaient décidé une location forfaitaire à 500 € l'année.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de louer la salle des coudriers à l'association sportive de MCB industrie de Château Gontier pour une activité « fitness » mercredi de 18h15 à 19h de mi septembre 2015 à début juillet 2016 pour un prix forfaitaire annuelle de 500 €. En cas de cessation de cette activité, la participation sera calculée au prorata de l'occupation de la salle, soit 500 €/10 mois x nombre de mois d'utilisation.

DEMANDE le versement de 300 € d'arrhes à la signature du contrat de location de la salle, puis le solde au 1er juin 2016.

CHARGE le Maire d'établir et de signer une convention de location entre la commune et à l'association sportive de MCB industrie de Château Gontier.

Délibération 2015-42

FCATR - Volet 2A du précédent dispositif - Adhésion de la commune de Châtelain au groupement "traceuse de signalisation routière" (Daon, Coudray et Ménil) - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-029-2013 en date du 23 avril 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation routière, auprès des communes de Daon, Coudray et Ménil, dans le cadre du volet 2A du précédent dispositif FCATR.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a procédé à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, moyennant le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, soit une redevance de 276,63 €/an (coût du matériel = 6 915,93 € HT).

La commune de Daon, en qualité de porteur du groupement, prend à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La commune de Daon, au nom du groupement, sollicite chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

La commune de Châtelain souhaite s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale afin d'intégrer ces communes à ce groupement.

Le montant de la redevance annuelle due par les communes concernées s'en trouve corrigé :

- redevance déjà perçue en 2013 et 2014 = 276,63 €/an, soit 92,21 €/commune/an (3 communes).
- redevance à venir pour 2015, 2016 et 2017 = 276,63 €/an soit 69,15 €/commune/an (4 communes).

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- se prononcer favorablement sur l'intégration de la commune de Châtelain au groupement de communes "traceuse de signalisation routière" (Daon, Coudray et Ménil), et sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la traceuse de signalisation routière entre la Communauté de Communes et les communes ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Décision :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'intégration de la commune de Châtelain au groupement de communes "traceuse de signalisation routière" (Daon, Coudray et Ménil), et sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la traceuse de signalisation routière entre la Communauté de Communes et les communes ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.